

CONFLITS DANS L'AIR

COMMUNIQUÉS DES REPRÉSENTANTS CAP



Postes ouverts à la CAP de décembre 2017

LES AVE AINSI QUE LES PROFILS CORRESPONDANTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE SNCTA : [HTTP://WWW.SNCTA.FR](http://www.sncta.fr) OU DIRECTEMENT SUR LE SITE INTRANET DGAC : BRAVO VICTOR/ VIE PRATIQUE/ MOBILITE.

Quelques rappels

Nous vous rappelons que pour qu'une candidature soit valable il faut absolument :

- ◆ L'envoyer sous sa responsabilité avant la date limite du 31/10/17 via l'outil SIRh (anciennement CASIMIRh), accessible avec vos identifiants Amélia.
- ◆ Par ailleurs, pour les postes d'encadrement (à partir d'assistant de sub, adjoint chef CA...), le SNCTA vous conseille vivement de prendre contact avec l'encadrement local ET de joindre une lettre de motivation à votre candidature.

Modification des critères CAP

Certains critères ont été légèrement modifiés et entreront en vigueur dès la prochaine CAP. Il s'agit notamment du critère de limite d'âge, ainsi que la reprise partielle d'ancienneté pour tous les lauréats du Concours Interne (concerne maintenant les agents issus du Ministère ainsi que les ICNA territoriaux).

Les dates clés

Concernant les candidatures, les dates suivantes sont à noter :

- ◆ Fin du dépôt des candidatures : 31 octobre à minuit

Les CAP, elles, se tiendront aux dates suivantes :

- ◆ CAP à recouvrement : 28 novembre,
- ◆ CAP de corps : 13 décembre.

Par ailleurs, les candidatures ne pourront être annulées que jusqu'aux dates suivantes :

- ◆ Pour la CAP à recouvrement : le 26 novembre à 23h59
- ◆ Pour la CAP de corps : le 11 décembre à 23h59

Application SNCTA

Vous pouvez utiliser l'application du SNCTA pour la CAP. Lors de chaque campagne, vous pouvez désormais consulter l'ensemble des postes ouverts depuis votre smartphone. Les résultats sont aussi publiés sur notre application dès la fin de chaque commission. Cette fonctionnalité unique vous permet d'être informé au plus vite de votre mutation, ainsi que des départs et des arrivées de votre centre ou d'ailleurs. Vous pouvez télécharger l'application en flashant ce QR code :



Centre	Intitulé	N°AVE	Corps ouverts
CRNA E	2 PC	107278	ICNA
	Chef de Programme SMI	107277	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Chef de Service Exploitation	107280	ICNA IEEAC
	Adjoint Chef de Service Exploitation	107622	ICNA IEEAC
	Chef Participation Civile BEP/CRG	107363	ICNA IEEAC
CRNA O	8 PC	106750	ICNA
	Assistant de Sub Contrôle	106744	ICNA
	Assistant Sub QS	106745	ICNA TSEEAC
CRNA SE	6 PC	107053	ICNA
	Chef Participation Civile BEP/CRG	107049	ICNA IEEAC
	Chef de Programme 4Flight	107054	ICNA IEEAC
	Chef de Sub Contrôle	107055	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Instruction	107056	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Instruction	107057	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Etudes	107058	ICNA TSEEAC IEEAC
Assistant de Sub Etudes	107059	ICNA TSEEAC IEEAC	
CRNA N	1 PC	107145	ICNA
	Chef Sub Contrôle	107141	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Contrôle	107142	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Instruction	107146	ICNA IEEAC
CRNA SO	6 PC	107354	ICNA
	Adjoint au Chef de Service Exploitation	107436	ICNA IEEAC
DCC Tours	3 Coordonnateurs DCC	106748	ICNA
DCC Istres	Chef DCC	107051	ICNA
DCC Lyon	1 Coordonnateur	107052	ICNA
DO	Chef de Subdivision 2UG – Gestion de l'Espace	107325	ICNA TSEEAC IEEAC
	Chef de Subdivision 2EE – Organisation de l'Espace	107337	ICNA TSEEAC IEEAC
	Chef de Département DO1 – Sécurité et Performance	107656	ICNA IEEAC IESSA IPEF
DSAC AG	Chef Délégation Antilles/Guyanne	106876	ICNA IEEAC IESSA
DSAC NE	Chef de Subdivision NA	106831	ICNA TSEEAC IEEAC
DSAC SO	Division NA	106742	ICNA TSEEAC IEEAC
DSNA	Chef Programme Relations extérieures	106912	ICNA IEEAC
	Chef de Programme SSI	106993	ICNA IEEAC IESSA
	Chargé de Projet – Responsable Qualité	107006	ICNA TSEEAC IEEAC
	Chef de Division – Formation des ICNA et TSEEAC Contrôleurs	107660	ICNA IEEAC



Centre	Intitulé	N°AVE	Corps ouverts
DTA	Chargé de Mission Coop. Internationale	107262	ICNA IEEAC IESSA
	Chargé d’Affaires Espace Aérien et OACI	107420	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Chef de Division Circulation Aérienne	107477	ICNA IEEAC
DTI	Expert Sénior Environnement et Simu	106900	ICNA IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Traitement des Vols	106903	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Sénior Environnement et Simu	106910	ICNA IEEAC IESSA
	Expert ECS	106916	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Intégration Visualisation	106938	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Expérimentations	107001	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Expérimentations	107003	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Confirmé FH	107014	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Consolidation des Exigences opérationnelles	107015	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Sénior Consolidation des Exigences Opérationnelles	107017	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Consolidation des Exigences Opérationnelles	107018	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Adjoint au Chef de Domaine EEI	107175	ICNA IEEAC IESSA
	Expert Confirmé Aéroport, Tours et Zones Terminales	107179	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Gestion du Trafic	107183	ICNA TSEEAC IEEAC IESSA
	Expert Sénior Chef de Programme	107502	ICNA IEEAC IESSA
	Chargé de Mission	107536	ICNA IEEAC IESSA
	Expert Sénior Consolidation des Exigences Opérationnelles	107538	ICNA IEEAC IESSA
	DTI (Athis)	Adjoint Chef de Pôle Performance	107032
Expert Sénior Performance		107034	ICNA IEEAC IESSA
ENAC	Inspecteur des Etudes Approche	106783	ICNA
	Inspecteur des Etudes En Route	106785	ICNA
	2 ICA - Profil ACC	106787	ICNA
	2 ICA - Profil APP	106788	ICNA
	Assistant Sub Approche	106789	ICNA
	2 Assistants Sub En Route	106790	ICNA
	Chef de Division Etude et Exploitation des Simulateurs	106794	ICNA IEEAC IESSA
	Chef du Département ATM	106883	ICNA IEEAC IPEF



Centre	Intitulé	N° AVE	Corps ouverts
Tahiti	4 PC	106881	ICNA
	Chef Sub Etudes	106879	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Etudes	106880	ICNA
Nouméa	2 PC	107431	ICNA
	Chef CA	107430	
Fort-De-Fra.	Chef de Sub Contrôle	107096	ICNA IEEAC
Cayenne	4 PC	107086	ICNA
	Assistant Sub Exploitation	107454	ICNA
	Chef de Centre	107456	ICNA IEEAC IESSA
Lyon	2 PC	107190	ICNA
	Adjoint Chef SNA	107153	ICNA IEEAC IESSA IPEF
	Assistant de Sub Instruction	107159	ICNA
	Assistant de Sub Contrôle	107162	ICNA
	Assistant de Sub QS	107164	ICNA TSEEAC
	Chef de Sub Etudes	107181	ICNA TSEEAC IEEAC
Clermont	1 PC	107298	ICNA
Poitiers	Adjoint Chef CA	107297	ICNA
Mérignac	4 PC	107301	ICNA
	Assistant de Sub QS	107299	ICNA TSEEAC
	Chef de Service Exploitation	107305	ICNA IEEAC
Rouen	Chef CA	107035	ICNA
Bâle	Assistant Sub Instruction	107074	ICNA
Strasbourg	3 PC	107097	ICNA
	Assistant Sub Instruction	107661	ICNA
Saint-Yan	Adjoint Chef CA	107098	ICNA
Metz	Chef CA	107100	ICNA
	Adjoint Chef CA	107101	ICNA
Nantes	2 PC	106969	ICNA
	Assistant Sub Etudes	106929	ICNA TSEEAC IEEAC
	Assistant Sub Contrôle	106962	ICNA TSEEAC IEEAC
Guipavas	3 PC	106966	ICNA
Deauville	1 PC	106972	ICNA
	Adjoint Chef CA	106977	ICNA
Toulouse	3 PC	106874	ICNA
	Assistant Sub QS	106891	ICNA TSEEAC
Limoges	Chef CA	107657	ICNA



Centre	Intitulé	N° AVE	Corps ouverts
Provence	2 PC	107368	ICNA
	Chef Sub Etudes	107366	ICNA IEEAC TSEEAC
	Chef Sub QS	107373	ICNA IEEAC TSEEAC
Le Bourget	3 PC	107211	ICNA
	Chef Sub Contrôle	107212	ICNA
Roissy	4 PC	107219	ICNA
	Assistant Sub Contrôle Temps Réel	107232	ICNA IEEAC
	Assistant Sub Contrôle Basses Couches	107237	ICNA IEEAC
	Chef RH auprès du Service Exploitation	107240	ICNA IEEAC
	Assistant de Sub Etudes	107243	ICNA IEEAC
Orly	Assistant de Sub Etudes	107333	ICNA TSEEAC IEEAC
Pontoise	Chef CA	107432	ICNA

Nos critères, simples et équitables

Les critères indiqués ici sont ceux appliqués par le SNCTA, sauf mention contraire.

Principes de base

- ◆ Sur les postes en exploitation, les mutations se font sur le principe de base de l'ancienneté promo.
- ◆ Les reprises d'ancienneté dans les autres corps qu'ICNA se font selon les modalités suivantes :
 - Ancienneté DGAC autre qu'ICNA/OCCA: compte pour moitié ;
 - Ancienneté dans le Ministère pour les lauréats du concours interne : compte pour moitié ;
 - Ancienneté ICNA Territorial (Nouvelle-Calédonie) : reprise intégrale de l'ancienneté territoriale. Les reprises d'ancienneté ne peuvent pas se cumuler entre elles.
- ◆ L'amortissement de qualification doit être au minimum de :
 - 3,5 ans pour les groupes A, B ou C,
 - 2,5 ans pour les groupes D ou E.
 - 2,5 ans pour les postes de DCC
- ◆ Le SNCTA calcule la durée d'exercice de mention d'unité au 31 décembre ou au 30 juin suivant la CAP.

Âges Limites

- ◆ Pour être recevable sur un poste en exploitation, il ne faut pas avoir atteint la limite d'âge. Cette limite est fonction du centre sur lequel l'agent postule. Par ailleurs, l'âge limite du corps a été repoussé en fonction de l'année de naissance des agents. Ainsi, pour pouvoir postuler sur

un poste en exploitation, il faudra avoir au 1^{er} décembre ou au 1^{er} juin précédant la CAP moins de :

- 53 ans pour les postes des groupes A, B, C,
- 54 ans pour les postes des groupes D et E.

Bonifications

- ◆ La seule bonification qui existe encore est le bonus pour les agents souhaitant quitter Cayenne ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce bonus est égal à 1 an après 3 ans d'exercice de qualification maximale du centre. Il est porté à 2 ans après 5 années d'exercice.

Instructeurs à l'ENAC

- ◆ Pour les ICA, il n'y a désormais plus de bonus en fin de mandat. Cette règle s'applique pour tous les ICA mutés à partir de la CAP de Juin 2013. La règle reste inchangée pour tous les ICA mutés jusqu'à la CAP de décembre 2012.
- ◆ En cas de retour dans le centre d'origine, il sera demandé l'amortissement de qualification du centre si le retour se fait à l'issue du premier séjour. Par contre, si ce retour est effectué à l'issue du troisième mandat, aucun amortissement ne sera demandé, sauf pour repostuler sur un poste d'ICA.
- ◆ Enfin, les postes d'ICA sont désormais « profilés » (Approche ou En Route). Plus d'informations sont disponibles dans le descriptif des postes.



Les postes hors exploitation

- ◆ Pour tous les postes d'encadrement, à partir du poste d'adjoint chef CA et d'assistant de subdivision, le SNCTA conseille aux agents de prendre contact avec les services concernés ainsi que de rédiger une lettre de motivation pour que la candidature soit examinée. Ces formalités sont extrêmement importantes aux yeux de l'administration.
- ◆ Sur un poste d'assistant de subdivision, la tenue de poste doit être de trois ans en règle générale. Toutefois, le SNCTA ne requiert pas de tenue de poste minimale dès lors qu'il s'agit d'une progression dans l'organigramme du centre. Ce critère est une spécificité du SNCTA, néanmoins, l'administration semble être capable de s'affranchir d'une durée de poste minimale lorsque le profil du candidat correspond au poste.
- ◆ Le SNCTA ne demandera pas d'amortissement minimum pour candidater vers un poste de PC dans son centre.
- ◆ Pour les postes d'adjoints chefs CA, l'ancienneté de promo reste la règle générale. De plus, pour postuler sur un poste d'adjoint chef CA dans un autre centre, il ne faut pas avoir dépassé l'âge limite (*obtenir la MU du nouveau centre est obligatoire*).

Mutation conjointes

- ◆ Lorsqu'un couple postule ensemble au cours d'une CAP, leur candidature est considérée comme conjointe, sauf si les deux agents y renoncent clairement.
- ◆ L'ancienneté des couples est moyennée. Cette moyenne n'est possible que lorsque les agents mutent ensemble vers un même centre ou deux centres voisins.
- ◆ Attention, les mutations conjointes ne seront recevables que si les deux conjoints mutent vers un centre d'un bassin géographique différent de ceux d'origine des deux candidats

Concernant les retours POM (Nouméa et Tahiti) :

- ◆ Le SNCTA encourage fortement les candidats à postuler sur les deux CAP qui précèdent la date de fin de séjour, afin de pouvoir maximiser les chances de trouver un poste correspondant à leurs vœux.

- ◆ Il faudra pour chaque agent choisir au moins trois postes dont un hors exploitation. Plus la demande de poste du candidat est variée (fonctions et bassin géographique), plus la gestion de son retour est facilitée, notamment en période de restriction d'AVE.
- ◆ Les capistes du SNCTA analyseront les candidatures sur l'ensemble des choix exprimés, en regardant notamment l'ancienneté séparant un retour Outre-Mer d'un autre candidat avec lequel il serait « en compétition » sur un poste.
- ◆ Il n'existe ainsi pas de règle pré-établie, et le choix de retenir un retour « POM » sur un de ses vœux se fait souvent en le comparant aux autres candidats.
- ◆ Attention toutefois, si un candidat ne pouvait être retenu sur un de ses choix, il serait mis à disposition de l'administration et celle-ci pourrait l'affecter là où elle le souhaite. C'est une règle Fonction Publique.

Cas sociaux

Les ICNA estimant être dans une situation méritant un traitement particulier doivent se faire connaître auprès des assistantes sociales afin de préparer un dossier (*en cas de problèmes, ne pas hésiter à faire appel aux assistantes sociales tout au long de l'année*) Il est recommandé aux agents se déclarant en cas particulier de postuler sur le maximum de postes ouverts dans la région où ils désirent se rendre et de se faire connaître auprès des capistes : cap@sncta.fr

Terrains déclassés

- ◆ Les agents des approches reprises bénéficient d'une priorité absolue sur les postes ouverts en CAP. Cette priorité est valable sur 7 CAP : de la CAP qui précède la date de la reprise et pendant les 6 CAP qui la suivent.
- ◆ Cette priorité n'est valable que sur les postes opérationnels des terrains sur lesquels un AVE est ouvert en CAP. Les agents retenus seront affectés de manière surnuméraire, c'est-à-dire qu'un poste leur est ouvert en séance. Il n'est ouvert au maximum que la moitié des postes offerts en CAP normale.
- ◆ Par exemple, si un agent d'une approche reprise postule sur un terrain X, et que ce terrain à 2 postes ouverts à cette CAP, le nombre de postes ouverts en surnuméraire sera de 1.
- ◆ S'il n'y a qu'un poste ouvert, le SNCTA considère qu'on peut ouvrir un poste en plus.

Une question ? Contactez les capistes du SNCTA !

cap@sncta.fr

07/10/2017

